

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE
EN DATE DU 22 MAI 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt deux mai, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni dans la salle de la mairie à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation : 19/05/2014

Date d'affichage : 19/05/2014

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Annie BRAGATTO, Francis LAFON, Nicole MARTIN, Eric BIROT, Lionel COIRIER, Liliane BAILLOUX, Christophe CHAPELLE, Aurore CARARON, Sylvie COUCHAUX, Stéphane LAMOTHE, Aurélie LATORSE, Jérôme ZAROS.

Absent excusé : Marie-Christine SOLAIRE a donné procuration à Annie BRAGATTO.

Annie BRAGATTO est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès Verbal de la séance du 23 avril 2014.

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- les horaires d'été de la mairie et de la bibliothèque
- la convention de mise à disposition LJC pour le périscolaire 2014-2015 ;
- la désignation du coordonnateur communal pour le recensement des habitants de la commune du 15 janvier au 14 février 2015.
- l'achat des terrains BEAUDRY – Le Bourg Ouest ;
- La nomination d'un référent pour la sécurité routière.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

N° D.2014.05.34 – Renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

M. le maire rappelle aux membres du conseil que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la nomination des membres de cette Commission, comprend, outre le Maire qui en assure la présidence, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Elle doit avoir lieu dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Ces commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur proposition du Conseil Municipal.

La liste retenue qui doit être présentée en partie double, comprend des contribuables respectant les conditions suivantes:

- être français,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune,
- être à jour de leurs obligations fiscales,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune. Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

M. le maire propose aux membres du Conseil la liste suivante de vingt quatre contribuables sur lesquels portera le droit de nomination de Monsieur le Directeur.

TITULAIRES			
1. Dany CREPEAUX	05/04/1948	180 rte de Blésignac	33670 LA SAUVE MAJEURE
2. Bernard CORREGES	10/10/1938	19 rue de Laurière	33670 LA SAUVE MAJEURE
3. Alain CHAMPARNAUD	27/09/1952	22 rue de Salin	33670 LA SAUVE MAJEURE
4. Rafaël DONAMARIA SALIENS	08/06/1933	16 rue de Naujean	33670 LA SAUVE MAJEURE
5. François ZAROS <i>(propriétaire de bois)</i>	03/04/1950	1395 rue de Naulin	33670 LA SAUVE MAJEURE
6. François CHATRIX <i>(hors commune)</i>	27/08/1964	8 Escourchebouc	33550 CAPIAN
7. Philippe THOUVENIN	31/08/1950	25 chemin de Colinneau	33670 LA SAUVE MAJEURE
8. Bernard MARTINEAU	21/02/1953	480 rte de Rambaud	33670 LA SAUVE MAJEURE
9. Stéphane LEMAY	19/12/1964	22 rue de l'Eglise Saint Pierre	33670 LA SAUVE MAJEURE
10. James ROBERTEAU	22/06/1949	15 rue de Salin	33670 LA SAUVE MAJEURE

11. Christian GUILLET <i>(propriétaire de bois)</i>	27/07/1941	512 route d'Espiet	33670 LA SAUVE MAJEURE
12. Franck CHAVANSOT <i>(hors commune)</i>	04/12/1965	20 rue de l'Hyan	33550 RIONS

SUPPLEANTS				
1	Thierry BERTHELOT	26/01/1966	43 rue de l'Eglise Saint Pierre	33670 LA SAUVE MAJEURE
2	Nicolas GRASSET	30/10/1982	1375 rte de Créon	33670 LA SAUVE MAJEURE
3	Eric BIROT	10/05/1969	2340 rte de Haux	33670 LA SAUVE MAJEURE
4	Fabrice DELAVEAU	04/012/1974	19 rue de Salin	33670 LA SAUVE MAJEURE
5	Jacques SOLAIRE <i>(propriétaire de bois)</i>	21/08/1944	225 route de Créon	33670 LA SAUVE MAJEURE
6	Gilles DUPUCH <i>(hors commune)</i>	02/07/1943	29 route de Morillon	33360 CAMBLANES ET MEYNAC
7	Laurent MERLET	19/06/1958	130 chemin le Castagnat	33670 LA SAUVE MAJEURE
8	Alain CHEVALIER	02/05/1967	488 rte de Bonneau	33670 LA SAUVE MAJEURE
9	Isabelle LAPLAGNE	30/01/1952	125 chemin de Hurbé	33670 LA SAUVE MAJEURE
10	Marie-Claire MATILA	28/10/1950	14 lot. Le Pré d'Audon	33670 LA SAUVE MAJEURE
11	Robert BERTIN <i>(propriétaire de bois)</i>	02/07/1932	31 rue Saint Jean	33670 LA SAUVE MAJEURE
12	Christophe LACOSTE <i>(hors commune)</i>	09/01/1972	71 route de Grimard	33670 CREON

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du 22 mars 2008, relative à l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants parmi lesquels seront désignés

les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Ayant entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTTE la liste des vingt quatre contribuables présentée ci-dessus ;

CHARGE M. le Maire de la transmettre au Directeur des services fiscaux.

N° D.2014.05.35 – Participation à la publication du 14^{ème} Colloque du CLEM.

M. le Maire informe les conseillers que le Comité de Liaison des associations historiques et archéologiques et de sauvegarde du patrimoine de l'Entre deux Mers (CLEM) va publier les actes de leur 14^{ème} colloque qui font suite aux treize volumes d'actes parus précédemment (1987/2013) afin d'enrichir et de diffuser la connaissance sur l'histoire et le patrimoine de notre territoire. Ce volume paraîtra en 2014. Il rappelle que ces actes sont traditionnellement et en partie financés par des pages de présentation des communes ou d'entreprises de l'Entre-deux Mers. Les prix actuels sont fixés ainsi :

- 200 € pour une demi- page
- 400 € pour une page entière.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite apporter un soutien aux recherches historiques et archéologiques du territoire et faire une publication dans les actes du 14^{ème} colloque organisé en 2012.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant l'utilité qu'apportent ces publications pour la connaissance de la commune de la Sauve Majeure,

DECIDE :

- **DE RESERVER** une demi page de présentation de la commune pour le prix de 200 €.
- **D'IMPUTER** cette dépense au compte 6237.

N° D.2014.05.36 –PARTICIPATION FINANCIERE ANNUELLE POUR LE TRANSPORT DES ELEVES DANS LE CADRE DE LEURS SORTIES PEDAGOGIQUES OBLIGATOIRES

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune ne peut plus mettre à disposition du groupe scolaire, à l'occasion des sorties pédagogiques des élèves, le bus Mercedes lequel n'est plus en service depuis le 2 janvier 2014.

Cette participation serait versée en début de chaque année solaire et pour l'année scolaire.

Il rappelle aux membres du Conseil que chaque année, la commune prend en charge à hauteur de 8000 € les fournitures scolaires et finance aussi le projet culturel élaboré chaque année par l'école à hauteur 3000 €. Avec une participation financière de 3000 € supplémentaire cela amène une « dotation globale » à l'école de 14 000 € annuelle, sans compter la prise en charge des activités périscolaires (TAP) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur le versement, chaque année à la coopérative scolaire, d'une enveloppe financière de 3 000 € pour le financement des sorties pédagogiques obligatoires.

Après avoir entendu M. le Maire et après en avoir débattu, les membres du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

- de verser une participation financière annuelle de 3 000 € à l'AD OCCE 33 coopérative scolaire du groupe scolaire de la Sauve Majeure pour financer les sorties pédagogiques obligatoires ;
- que cette dépense sera imputée à l'article 6574 ;
- Charge M. le Maire des démarches nécessaires.

N° D.2014.05.37 - HORAIRES D'ETE DE LA MAIRIE ET DE LA BIBLIOTHEQUE

Concernant les horaires du secrétariat de mairie, du 1^{er} juillet au 31 août, il sera fermé tous les matins (y compris les samedis). Les horaires d'ouverture au public seront donc 14h-18h les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Les horaires habituels de la bibliothèque sont maintenus en juillet jusqu'au 15 août 2014.

Mardi : 16 h à 18h

Mercredi : 15h à 18 h

Vendredi 16h à 18 h

Samedi : 10h à 12 h.

N° D.2014.05.38 –CONVENTION LJC 2014-2015 – ACCUEIL PERISCOLAIRE

M. le Maire présente les effectifs qui ont fréquenté l'accueil périscolaire cette année et expose qu'à priori le nombre d'enfants inscrits à l'accueil périscolaire (environ 45 enfants réguliers le matin et 42 enfants le soir) devrait être similaire pour la prochaine rentrée (toutes les fiches d'inscription données aux parents n'ont pas été retournées en mairie).

M. le Maire expose qu'il serait nécessaire de renouveler la convention liant la commune à L.J.C pour 2014-2015.

Il rappelle que la mise à disposition de l'animateur se déroulera le temps scolaire de 7h30 à 9h, de 12h à 13h30 et de 16h30 à 18h30 soit un total de 5 heures par jour scolaire à un taux horaire de 20 € net.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer cette convention pour assurer le bon fonctionnement de l'école, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE :

- **DE SIGNER** la convention pour la mise à disposition d'un animateur à l'accueil périscolaire pour l'année 2013-2014 durant le temps scolaire de 7h30 à 9h, de 12h à 13h30 et de 16h30 à 18h30.

- **CHARGE** M. le Maire des démarches nécessaires.

N° D.2014.05.39 –RECENSEMENT COMMUNAL 2015 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

M. le Maire informe le Conseil que l'INSEE va débiter le recensement communal en janvier prochain sur la période du 15 janvier au 14 février 2015.

La Commune doit désigner un coordonnateur communal avant le 31 mai 2014 qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de nommer M. Lionel COIRIER en tant que coordonnateur communal pour les opérations du recensement qui se dérouleront en 2015 ;

CHARGE M. le Maire des diverses formalités.

N° D.2014.05.40 –ACQUISITION A L'AMIABLE DES TERRAINS BEAUDRY – LE BOURG OUEST

M. le Maire expose que les terrains situés entre la rue Saint Jean et la rue de Barry et qui concernent le projet d'aménagement d'un parking dans le cadre de la 2^{ème} Convention d'Aménagement de Bourg sont à vendre.

Ces terrains d'une superficie totale d'environ 2999 m² se situent en zone UA.

Il informe avoir rencontré le propriétaire en avril dernier pour les informer du projet d'aménagement de la commune. Suite à cette rencontre, dans la perspective d'une acquisition à l'amiable, il informe les membres du Conseil qu'il a sollicité l'avis des Domaines en date du 8 avril 2014 et que l'avis rendu en date du 30 avril 2014 indique une valeur du bien à 149 950 € soit 50€ le m².

M. le Maire informe le Conseil qu'il a transmis l'avis des Domaines à Mme BEAUDRY afin qu'ils prennent connaissance de la valeur de leur bien immobilier. Mme BEAUDRY a proposé un prix de vente à 160 000 €.

M. le Maire soumet donc au Conseil l'opportunité d'acquérir ces terrains à l'amiable, d'une contenance de 2999 m², afin d'effectuer l'opération d'aménagement acté dans la convention d'aménagement de bourg et permettant la réalisation d'un parking.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3221-1,

Vu les dispositions du livre III du titre IV du code civil relatif à la vente,

Vu l'avis du service des domaines rendu le 30 avril 2014,

Considérant le bien immobilier formant un ensemble de parcelles actuellement cadastrées AO 266, AO 267, AO 269, AO 114 au lieu dit Le Bourg Ouest, parcelles se situant en zone UA pour 2 999 m²,

Considérant que toute acquisition à l'amiable dont la valeur est égale ou supérieure à 75 000 € HT doivent être précédée de l'avis du service des Domaines,

Considérant que l'avis du service des Domaines en date du 30/04/2014 estime la valeur vénale dudit bien à 149 950€,

Considérant que le prix de vente des acheteurs est de 160 000 € ;

Considérant l'intérêt pour la commune de la Sauve d'acquérir ces parcelles afin de réaliser une opération d'aménagement dans le cadre de la convention d'aménagement de bourg engagée avec le Conseil Général de la Gironde,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'acquérir à l'amiable les parcelles actuellement cadastrées AO 266, AO 267, AO 269, AO 114 au lieu dit Le Bourg Ouest, parcelles se situant en zone UA pour 2 999 m², pour un montant de 160 000 € hors frais d'acquisition ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Questions diverses :

Bibliothèque :

Annie BRAGATTO fait part du travail de la commission de la bibliothèque. La commission a jugé opportun d'aménager un coin ados et la nécessité d'avoir un besoin d'un rayonnage supplémentaire.

Elle expose les devis reçus auprès de l'UGAP :

Réaménagement du coin ados : 966.53 € TTC

Acquisitions de 2 poufs poire : 199.80 € TTC

Rayonnage adulte : 578.40 € TTC

Elle rappelle la nécessité de trouver une solution pour installer des WC. Elle évoque également un problème d'alarme. M. le Maire propose de contacter l'entreprise Blokos.

Chemin de Patrouilleau

M. le Maire indique qu'une solution a été trouvée pour remettre en état le chemin sans que la mairie participe (puisque'elle n'a aucune obligation d'entretenir les chemins ruraux).

Boucherie

Christophe CHAPELLE signale un affaissement de la toiture. Nicole MARTIN s'occupe du devis.

Aires de jeux au groupe scolaire

M. le Maire informe le Conseil qu'il a rencontré un architecte pour installer des jeux à l'école et pour étudier la réhabilitation de l'immeuble Mazerat. Il souhaite effectuer une demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire concernant les jeux.

Espaces verts

Francis LAFON informe le Conseil qu'il a effectué le tour de la commune pour envisager des aménagements. Annie BRAGATTO aurait souhaité qu'il associe la commission environnement et cadre de vie. Un rendez vous est donc fixé au samedi 31/05 à 9h.

Rythmes scolaires / organisation du mercredi

Nicole MARTIN fait un point sur l'organisation du mercredi. Les enfants de la Sauve prendront le bus à 11h45 et arriveront vers 12h20. Le repas sera préparé par un traiteur. Le coût du repas sera d'environ de 2.95 €. Il sera facturé au RPI qui facturera à son tour à la commune de la Sauve.

Une lettre d'information sera adressée aux parents.

L'inscription au centre de loisirs se fera le 27 juin de 17h à 19h à l'école de Saint Genès de Lombaud.

Le Maire lève la séance à 22h30